

JUSQU'AU VENDREDI 31 JUILLET 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 01/06/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/830

Camion-benne pour travaux de ravalement, de peinture et de couverture - Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Joffre – Prolongation de l'arrêté n° A2026/272 du 17 février 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/272 du 17 février 2026 portant « Camion-benne pour travaux de ravalement de peinture et de couverture – Interdiction temporaire de stationnement rue du Maréchal Joffre – Prolongation de l'arrêté n° A2025/2030 du 10 novembre 2025 »

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise NOVA SPRINT** – 2 rue Saint-Exupéry 78140 Vélizy-Villacoublay en vue d'effectuer des travaux de ravalement, de peinture et de couverture,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 de l'arrêté n° A2026/272 du 17 février 2026 est modifié comme suit : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 :**

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs, au droit du n° 19 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/272 du 17 février 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 11 mai 2026